

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASCO 14 G Dotation (28.244 euros) au lycée-collège Henri IV (5e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une dotation de fonctionnement pour des travaux d'entretien au lycée-collège Henri IV (5^e) ;

Vu la convention du 20 décembre 2002 entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des ensembles immobiliers scolaires du second degré ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement pour travaux courants d'un montant de 28.244 euros est attribuée au lycée-collège public Henri IV (5e), afin de lui permettre d'effectuer les travaux de réparation du désenfumage du bâtiment L et du système de sécurité incendie de l'établissement.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 28.244 euros, sera imputée au :
- chapitre 65, nature 655113, rubrique 221, pour un montant de 7.225 euros,
- chapitre 65, nature 655113, rubrique 222, pour un montant de 21.019 euros,
du budget de fonctionnement du Département de Paris, sur l'exercice 2013.

La recette correspondant à la participation régionale, soit 21.019 euros, sera inscrite au chapitre 74, nature 7472, rubrique 222, du même budget.

Article 3 : L'établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).